



Mairie de Rompon

☎ : 04 75 63 80 44

☎ : 04 75 63 82 73

E-mail : mairierompon@wanadoo.fr

Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., DUTRIEUX J.L., COMBIER Ch., MARTIN M.,
WARD I., BOURDILLON S.,

Mmes CORNU V., VIALLOU C., ROUX S.,

Absents excusés: MM CAZORLA R., RUEL L., RIOU B.
Mmes BEEN C, FRANÇOIS M.

Secrétaire de séance : Mme CORNU Valérie

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

M RUEL donne pouvoir à M. BOURDILLON et M. RIOU donne pouvoir à M. WARD

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

- 01. Approbation des compte-rendu des conseils municipaux des 19 décembre 2017 et 15 mars 2018**
- 02. Procède au vote des budgets principal et logements communaux 2018,**
- 03. Arrête les taux des 3 taxes: T.H., T.F.B; T.F.N.B.**
- 04. Autorise le maire à déposer auprès de la Préfecture de l'Ardèche 3 demandes de D.ET.R. dans le cadre:**
 - de l'acquisition d'un WC public pour le parc de loisirs
 - de l'extension et le réaménagement de la mairie
 - de la construction de garages communaux
- 05. Autorise le maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L. pour le dossier d'aménagement de 2 logements locatifs dans Les Fonts du Pouzin,**
- 06. Participe au dispositif du F.U.L. pour 2018,**
- 07. Accepte que le maire signe conjointement avec le Conseil Départemental de l'Ardèche, les clubs et associations et les propriétaires la convention d'ouverture au public de sites d'escalade situés sur des dépendances privées,**
- 08. Autorise le maire à signer une convention de fauchage des abords des voies communales avec un agriculteur.**
- 09. Divers**

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Approbation des compte-rendu des 2 précédents conseils municipaux:

A l'unanimité les élus approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 19/12/2017.

S'agissant du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2018, M. WARD Issam fait remarquer que son intervention n'a pas été retranscrite et souhaite que cela soit fait.

M. VIVAT indique que sa demande a été prise en compte et que le compte-rendu du conseil municipal du 15/03/2018 a été modifié comme il suit lors des débats relatifs à l'arrêt du projet du P.L.U.:

" M. WARD Issam exprime quelques réserves et craintes pour l'avenir concernant la disparition des zones naturelles notamment s'agissant de l'O.A.P. à Cordiers:

- Impact indéniable sur l'éco -système local (disparition de prairie de fauche, rupture sur la TV M , impact sur l'environnement immédiat de la colonne des chauves souris de Lagarde ayant fait l'objet d'une convention avec la LPO 07,.....

- Ouverture indéniable de cette zone à une future urbanisation , avec disparition de zone N voire A

- Crainte d'un futur projet immobilier du type CENT sur les 12 H de M. VICH

M. WARD souligne toutefois le sérieux du travail effectué par l'équipe municipale et lui apporte son soutien."

A l'unanimité les élus valident le compte-rendu du 19/03/2018 complété.

2. Vote du budget des logements communaux 2018:

Le budget des logements communaux arrêté comme il suit pour 2018:

Section de fonctionnement : Equilibre des dépenses et des recettes pour un montant de **234 180.27 €**

Section d'investissement : Equilibre des dépenses et des recettes pour un montant de **224 800.31 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- ✓ APPROUVE, à l'unanimité, le budget 2018 des logements communaux, tel que présenté ci-dessus :
 - Au niveau du chapitre pour la section Investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section Fonctionnement
 - Avec reprise des résultats de l'exercice précédent

3. Vote du budget principal 2018:

Le budget de la commune pour 2018 est arrêté comme il suit :

Section de fonctionnement : Equilibre des dépenses et recettes pour un montant de: **1 192 760.04 €**

Section d'investissement : Equilibre des dépenses et recettes pour un montant de: **1 133 887.64 €**

Ces chiffres reflètent une bonne gestion avec une maîtrise des dépenses tout cela sans augmenter les impôts locaux.

Arrivée de M. COMBIER à 19h27

Les investissements font l'objet d'appels d'offres avec des critères mesurables et favorisent les emplois dans la région.

M. Paul ANDRE, trésorier payeur général de PRIVAS, félicite l'équipe pour la bonne gestion financière de la commune qui possède une capacité d'autofinancement nette conséquente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- ✓ APPROUVE, à l'unanimité, le budget communal 2018 tel que présenté ci-dessus :
 - Au niveau du chapitre pour la section Investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section Fonctionnement
 - Avec reprise des résultats de l'exercice précédent

4. Vote des 3 taux d'imposition pour 2018: T.H., T.F.B., T.F.N.B.:

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour permettre l'établissement du budget primitif communal de l'exercice en cours.

Comme l'année précédente, les taux seront votés de manière à opérer une neutralité par rapport à ceux arrêtés par la CAPCA, afin d'éviter une augmentation pour les administrés.

Pour 2018, les élus décident à l'unanimité de maintenir les taux :

Taxe d'habitation (TH) :	5.63 %
Foncier bâti (TFPB) :	5.98 %
Foncier non bâti (TFNB) :	53.07 %

5. D.E.T.R. 2018 pour l'acquisition d'un WC public:

Comme chaque année, la Préfecture de l'Ardèche adresse aux collectivités un dossier relatif à l'octroi de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui peut-être allouée à certaines collectivités pour les accompagner dans leurs projets d'investissement.

Cette année, monsieur le maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet d'acquisition de toilettes publiques qui s'inscrit dans la dynamique d'aménagement et de réfection du parc de loisirs de la commune.

Le montant prévisionnel de l'achat est estimé à 24 950.00 € H.T.
Une aide de 30 % est sollicitée, soit 7 485.00 €.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de valider le projet d'acquisition d'un WC public pour le parc de loisirs.
- d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de DETR et de solliciter une aide de 30% du montant H.T. du projet,
- d'accepter le financement prévisionnel indiqué ci-dessus et détaillé dans le dossier transmis en Préfecture.

6. D.E.T.R. 2018: Extension et réaménagement de la mairie:

Comme chaque année, la Préfecture de l'Ardèche adresse aux collectivités un dossier relatif à l'octroi de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui peut-être allouée à certaines collectivités pour les accompagner dans leurs projets d'investissement.

Le projet de réaménagement et d'extension du bâtiment de la mairie avec création d'une salle de conseil municipal rentre dans le champ des catégories éligibles.

Le montant total des travaux a été estimé à 232 388.16 € H.T., l'aide sollicitée est de 40%, soit 92 955.26 €.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de valider le projet de réaménagement et d'extension de la mairie avec création d'une salle de conseil municipal.
- d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de DETR et de solliciter une aide de 40% du montant H.T. des travaux,
- d'accepter le financement prévisionnel indiqué ci-dessus et détaillé dans le dossier déposé en Préfecture.

7. D.E.T.R. 2018: Construction de garages communaux.:

Comme chaque année, la Préfecture de l'Ardèche adresse aux collectivités un dossier relatif à l'octroi de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui peut-être allouée à certaines collectivités pour les accompagner dans leurs projets d'investissement.

Le maire souhaite soumettre à la Préfecture, projet de création de garages municipaux dans un local acquis par la collectivité.

Le montant total des travaux a été estimé à 105 398.00 € H.T., l'aide sollicitée est de 40%, soit 42 159.20 €.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de création de garages municipaux dans le bâtiment acquis par la collectivité et situé route du Chambeau.
- d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de DETR et de solliciter une aide de 40% du montant H.T. des travaux,

d'accepter le financement prévisionnel indiqué ci-dessus et détaillé dans le dossier déposé en Préfecture

8. D.S.I.L. 2018: demande de subvention dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur du logement:

Depuis plusieurs années le Gouvernement aide les territoires ruraux dans leurs projets d'investissement. La DSIL est composée d'une enveloppe unique destinée au financement de travaux répondant aux grandes thématiques prioritaires mais aussi aux projets inscrits dans les contrats de ruralité

Le maire propose qu'un dossier de demande d'aide financière soit présenté dans le cadre du projet d'aménagement de deux logements locatifs dans Les Fonts du Pouzin qui répond à la thématique: développement d'infrastructures en faveur du logement.

Le montant total des travaux a été estimé à 535 278.80 € H.T., l'aide sollicitée est de 35%, soit 187 347.58 €.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de DSIL et de solliciter une aide de 35% du montant H.T. des travaux,
- d'accepter le financement prévisionnel détaillé dans le dossier déposé en Préfecture.

9. Participation 2018 au dispositif du Fonds Unique Logement (F.U.L.):

Le Fonds Unique Logement (FUL) est une aide allouée aux ménages ardéchois rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans un logement.

Ce dispositif n'est possible que grâce à la contribution du Conseil Départemental de l'Ardèche et le soutien volontaire des collectivités qui s'élève pour chacune à 0.40 € par habitant, soit la somme de 432.80 € pour ROMPON.

A l'unanimité, les membres présents valident le versement d'une participation pour 2018 à l'UDCCAS de l'Ardèche au titre du dispositif du FUL. Le montant de la contribution s'élève à la somme de: 432.80 €

1 082 habitants (population municipale au 1er janvier 2018) x 0.40 € = 432.80 € (quatre cent trente-deux euros et quatre-vingts centimes).

10. Conventionnement avec le Département de l'Ardèche, les associations sportives, la commune et les propriétaires:

Le maire indique que le Comité Ardèche Montagne Escalade basée sur la commune de LE POUZIN a répertorié les sites d'escalade se trouvant sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, accessibles au public.

Afin d'encadrer et d'apporter une sécurité juridique à la pratique de ce sport sur des sites naturels privés, une convention d'autorisation d'accès associant le Département, les associations sportives, la commune et les propriétaires a été établie.

Dans ces conventions sont détaillées les responsabilités et obligations de chacune des parties prenantes.

Après autorisation d'ouverture des falaises au public pour la pratique de l'escalade par les propriétaires, le Département devra inscrire ces sites rocheux au PDESI après avis favorable de la CDESI.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante donne pouvoir au maire de signer les conventions pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade situés sur des terrains privés après validation de ces dernières par les propriétaires concernés.

11. Conventonnement avec un agriculteur pour le fauchage des abords des voies communales:

Le maire indique que pour épauler les services techniques de la commune dans l'entretien des voiries communales et plus particulièrement le fauchage des abords de ces dernières, l'intervention d'un agriculteur pourrait être envisagée.

M. DEMARD Thierry s'est positionné favorablement pour effectuer deux fois par an pour le fauchage le long des voies communales.

Il interviendra à la demande du maire au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation, l'épaveuse et la liste des routes à entretenir seront fournies par la commune.

Pour sa participation M. DEMARD sera indemnisé soixante euros de l'heure frais de carburant inclus (60 €).

Ce dernier devra, dans le cadre de son intervention pour le compte de la collectivité, souscrire une assurance et fournir à la collectivité l'attestation correspondante.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante donne pouvoir au maire de signer la convention sur la participation d'un agriculteur au fauchage des abords des voies communales.

Séance levée à 20h00

VIVAT Y.

WARD I.

BOURDILLON S.

MARTIN M.

ROUX S.

DUTRIEUX J.L.

COMBIER Ch.

VIALON C.

CORNU V.